



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 09 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 09

L'an 2018, le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 12 mars 2018 par M. CHEYLAN Michel Maire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DELENATTE – TELMON Blandine, DONADU Antoine, CHEYLAN Patrick.

Etaient absents et excusés : /

Procurations : NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul, GRENIER Julien donne procuration à CHEYLAN Roland.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, DELENATTE – TELMON Blandine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2018 à l'unanimité.
-

Chapitre I. Délibérations

POINTS 1 et 2 - FINANCES :

OBJET : approbation du compte de gestion 2017 - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe de l'eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 concernant le budget annexe de l'eau.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : approbation du compte administratif 2017 - budget principal

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	231 185.09 €	259 527.52 €	363 527.35 €	262 219.87 €
<i>Résultats exercice</i>		28 342.43 €	101 307.48 €	
<i>Résultats reportés</i>		106 608.55 €		75 450.05 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		134 950.98 €	25 857.43 €	
<i>Restes à réaliser</i>	0	0	89 037.00 €	154 140.00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	0	0		65 103.00 €

Résultat de clôture cumulé : excédent : 109 093.55 €

Résultat de clôture cumulé : excédent : 174 196.55 €

(restes à réaliser inclus)

OBJET : approbation du compte administratif 2017 - budget eau

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
Opérations exercice	25 913.22 €	26 397.02 €	0	2 580.00 €
Résultats exercice		483.80 €		2 580.00 €
Résultats reportés		15 704.40 €		49 441.06 €
Résultats de clôture cumulés		16 188.20 €		52 021.06 €
Restes à réaliser	0	0	55 000.00 €	15 400.00 €
Solde restes à réaliser	0	0	39 600.00 €	

Résultat de clôture cumulé : excédent : **65 145.46 €**

Résultat de clôture cumulé : excédent : **25 545.46 €**
(restes à réaliser inclus)

OBJET : affectation du résultat 2017 sur le budget prévisionnel 2018 – budget principal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2016	Résultat de clôture Année 2017	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 106 608.55 €	+ 28 342.43 €	+ 134 950.98 €
Section investissement	+75 450.05 €	- 101 307.48 €	- 25 857.43 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 89 037.00 € en dépenses et 154 140.00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de + 65 103.00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est donc nul.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- dit que compte tenu des résultats et des restes à réaliser, aucune affectation du résultat n'est à prévoir,
- inscrit sur le budget prévisionnel 2018 la somme de 134 950.98 € en recettes de fonctionnement (article 002),
- Inscrit sur le budget prévisionnel 2018 la somme de 25 857.43 € en dépenses d'investissement (article 001).

OBJET : affectation du résultat 2017 sur le budget prévisionnel 2018 – budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2016	Résultat de clôture Année 2017	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 15 704.40 €	+ 483.80 €	+ 16 188.20 €
Section investissement	+ 49 441.06 €	+ 2 580.00 €	+ 52 021.06 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 55 000.00 euros en dépenses et 15 400.00 euros en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de – 39 600.00 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- dit que compte tenu des résultats et des restes à réaliser, aucune affectation du résultat n'est à prévoir,
- inscrit sur le budget prévisionnel 2018 la somme de 16 188.20 € en recettes de fonctionnement (article 002),
- Inscrit sur le budget prévisionnel 2018 la somme de 52 021.06 € en recettes d'investissement (article 001).

OBJET : fiscalité 2018 : vote des taux d'imposition

M le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place, depuis le 01/01/2017, de la Fiscalité Professionnelle Unique au sein de la Communauté des Communes du Pays des Ecrins. Le taux de la CFE sera donc à présent voté par la communauté de communes.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 tel qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,34 %
Taxe foncière (bâti)	10,10 %
Taxe foncière (non bâti)	86.09 %

Ces taux sont donc inchangés par rapport à ceux votés en 2017.

POINT 3 : Fiscalisation du SIVU de Champcella-Freissinières

Monsieur le Maire indique que le SIVU n'a pas encore délibéré sur son BP 2018, il convient donc de reporter la décision du montant de la fiscalisation du SIVU à la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT 4 : mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire est une obligation depuis 2017, qui vient en remplacement des primes et indemnités déjà mises en place dans la collectivité. Délibération acceptée à l'unanimité.

POINT 5 : modification mineure des conditions d'utilisation de la salle multi-activités

Monsieur le Maire, avec l'accord unanime de son conseil, supprime cette délibération qui n'a pas lieu d'être. La dernière délibération concernant l'utilisation des salles communales est donc toujours en vigueur.

POINT 6 : subventions/cotisations

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant octroyé
Comité des fêtes de Champcella	Aide au financement d'une manifestation	500 €	150 €
ADIL (agence d'information sur le	Subvention de	61.95 €	61.95 €

logement des Hautes-Alpes)	fonctionnement		
Association sportive du lycée de Briançon	Aide au financement d'une manifestation	Non défini	0 €

POINT 7 : demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable

Monsieur le Maire indique que les services du Département et ceux de l'Agence Régional de la Santé dans les Hautes-Alpes ont vivement conseillé la commune dans la démarche de mise en œuvre d'un schéma directeur de l'eau potable pour les raisons suivantes :

Concernant la source de la Casse, les études réalisées montrent d'une part que le coût de rénovation de l'ouvrage sera très élevé eu égard à sa vétusté, et d'autre part que l'acquisition des parcelles définies dans le périmètre immédiat sera très difficile à obtenir au vu des nombreuses parcelles en indivision. Un schéma directeur d'eau potable permettrait de définir avec exactitude les débits nécessaires pour ce secteur, ainsi que pour toute la commune. Il permettra une meilleure lisibilité de notre réseau d'eau et sera un outil intéressant d'aide à la décision pour la redéfinition des besoins et des ouvrages à créer, notamment pour le secteur de la Casse.

Par ailleurs, ce schéma nous sera très utile dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, dont l'étude est en cours depuis l'automne dernier.

Enfin, l'élaboration d'un tel schéma revêt une obligation réglementaire.

Le schéma directeur, évalué à environ 40 000 € HT, peut être financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau + 20 % par le Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire précise enfin que les services du Département (IT05) peuvent aider la commune dans cette démarche grâce à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage prévue dans la convention signée avec IT05 et à la mission d'assistance technique concernant l'eau potable en particulier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- charge le Maire de solliciter le Département pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer un schéma directeur de l'eau potable
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département dans les conditions définies ci-dessus, afin d'obtenir une subvention sur l'année 2018
- autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser
- sollicite une dérogation pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable (étude et travaux) auprès de l'Agence de l'Eau et du Département avant l'octroi de la subvention selon le motif suivant : « Réalisation de la campagne de mesures en été 2018 »

POINT 8 : convention de prestation entre le SDIS des Hautes-Alpes et la commune de Champcella

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de service entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et la commune de Champcella. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de réalisation des contrôles techniques réglementaires des Points d'Eau d'Incendie (PEI) situés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Charge M le Maire de signer ladite convention avec le SDIS des Hautes-Alpes.

POINT 9 : accord local de répartition des sièges au conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon, en vigueur au 1er janvier 2018, et authentifiant la population municipale de :

- L'Argentières-La Bessée : 2 307 habitants,
- Vallouise-Pelvoux : 1 241 habitants,
- Saint-Martin de Queyrières : 1 131 habitants,
- La Roche de Rame : 837 habitants,
- Les Vigneaux : 521 habitants,
- Puy Saint-Vincent : 283 habitants,
- Freissinières : 208 habitants,
- Champcella : 182 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0015 du 28 octobre 2013, fixant la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins par accord local,

Vu l'arrêté préfectoral n° 052018-02-05-002 du 5 février 2018 portant convocation des électeurs de la commune de La Roche de Rame pour les élections partielles des 8 et 15 avril,

Vu l'article 4 du décret n° 2015-264 du 9 mars 2015 :

« En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Monsieur le maire propose de fixer :

- Le nombre de sièges de conseillers communautaires à 26 membres,
- La répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :
 - L'Argentières-La Bessée : 8 sièges,
 - Vallouise-Pelvoux : 5 sièges,
 - Saint-Martin de Queyrières : 4 sièges,
 - La Roche de Rame : 3 sièges,
 - Les Vigneaux : 2 sièges,
 - Puy Saint-Vincent : 2 sièges,
 - Freissinières : 1 siège,
 - Champcella : 1 siège.

Monsieur le maire précise qu'à défaut d'accord obtenu au 2 avril 2018, la répartition des sièges sera fixée par Madame la Préfète conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT dans les conditions de droit commun, à savoir :

- Nombre de sièges de conseillers communautaires à 24 membres,
- La répartition des sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - L'Argentières-La Bessée : 8 sièges,
 - Vallouise-Pelvoux : 4 sièges,
 - Saint-Martin de Queyrières : 4 sièges,
 - La Roche de Rame : 3 sièges,
 - Les Vigneaux : 2 sièges,
 - Puy Saint-Vincent : 1 siège,
 - Freissinières : 1 siège,
 - Champcella : 1 siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Détermine le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Nombre de sièges de conseillers communautaires : 26 membres.
Répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

- **L'Argentière-La Bessée : 8 sièges,**
- **Vallouise-Pelvoux : 5 sièges,**
- **Saint-Martin de Queyrières : 4 sièges,**
- **La Roche de Rame : 3 sièges,**
- **Les Vigneaux : 2 sièges,**
- **Puy Saint-Vincent : 2 sièges,**
- **Freissinières : 1 siège,**
- **Champcella : 1 siège.**

POINT 10 : autorisation donnée au Maire pour se constituer partie civile sur l'affaire pénale (ovins dans un hangar au Chambon)

Vu, le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2132-1 et suivants,

Considérant qu'il importe d'autoriser M le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans la procédure qu'il a engagée suite au non-respect du règlement sanitaire départementale par M Michel Romain (infraction relevée pendant l'hiver 2015),

Considérant qu'il importe de désigner la SCP GERBAUD AOUDIANI CHARMASSON COTTE MOINEAU ROUANET, représentée par Maître AOUDIANI, Avocat associé pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile et à défendre les intérêts de la Commune dans la procédure enregistrée par le Tribunal de police de Gap sous le numéro 16/00009989 (affaire Michel Romain – ovins dans un hangar au hameau du Chambon)
- Désigne comme Avocat Maître Jean-Pierre AOUDIANI, Avocat au Barreau des Hautes Alpes, membre associé de la SCP GERBAUD AOUDIANI CHARMASSON COTTE MOINEAU ROUANET.

Chapitre II. Questions diverses

- **Urbanisme :**
 1. M et Mme TELMON Blandine ont sollicités la commune afin de faire l'acquisition d'une partie de parcelle communale autour de leur maison des Rousses (H 1774, située entre 2 parcelles privées dont les demandeurs souhaitent aussi en faire l'acquisition) = avis favorable si les parcelles privées sont aussi acquises par les demandeurs.
 2. Roland CHEYLAN fait état du dernier courrier envoyé par la famille LEPINE : le conseil municipal n'achètera pas 2 500 € 3 mètres carrée de terrain.
- **Bulletin municipal :** proposition d'articles / idées à faire remonter au plus vite au secrétariat de mairie. Pas d'article sur les sentiers VTT.
- **Emplacement des moloks de Ville :** déplacement envisagé après le monument aux morts ; à débattre avec la communauté de communes qui a la compétence des déchets et étudier l'état du terrain (sagnes ?)
- **Nom de rue :** la commune a été sollicitée par la Poste pour mettre des noms de rue dans le village. Jacques PONS propose de rencontrer rapidement le responsable auprès de la Poste.
- **Visite appartements communaux :** à prévoir au printemps

- Chute de blocs route de Gouas : Patrick CHEYLAN informe la municipalité qu'un gros rocher est tombé sur la route de Gouas. Il est décidé de l'évacuer et de mettre sur place une affiche du type « *danger chute de blocs – stationnement interdit* ». La secrétaire de mairie évoque la possibilité de confier une étude des rochers à un bureau d'étude spécialisé.
- Rythmes scolaires : Blandine DELENATTE-TELMON fait le résumé de la dernière réunion concernant les rythmes scolaires sur les communes de Champcella et de Freissinières (un compte-rendu a d'ailleurs été envoyé à chaque élu). Elle expose que la meilleure solution serait de rester à la semaine des 4.5 jours pour la rentrée prochaine. Cependant, la majorité des élus présents sont favorables à un retour à la semaine des 4 jours.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Michel CHEYLAN



La secrétaire de séance,
Blandine DELENATTE-TELMON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "B. Delenatte-Telmon". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the printed name of the secretary.